

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01372

Numéro SIREN : 841 513 245

Nom ou dénomination : 2 EL TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008827

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION**

A2020/008827

Dénomination : 2 EL TRANSPORTS
Adresse : 4 Lotissement Rubin Grande Montée 97438 SAINTE-MARIE
N° de gestion : 2018B01372
N° d'identification : 841513245
N° de dépôt : A2020/008827
Date du dépôt : 21/09/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 08/09/2020 AGO

300104



300104

2 EL TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 4 LOTISSEMENT RUBIN

GRANDE MONTEE
97438 SAINTE MARIE
841 513 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08/09/2020

Le 08/09/2020,
à 18 heures,

Les associés de la société **2 EL TRANSPORTS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur JOSEPH, JEAN PIERRE LEBON, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.
- le rapport du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2020,

Le Président rappelle ensuite que suite aux pertes constatées au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2020 une décision collective des associés doit être prise conformément à l'article L 225-248 sur la dissolution anticipée ou non de la société.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour.